

DRAFT

DREAL
Services Régions Hérault et Technologiques
19 OCT. 2010

Réunion du CLIC
Site Titanobel
à Cuxac-Cabardès
16 septembre 2010

COURRIER ARRIVÉ LE

18 OCT. 2010

La réunion est ouverte à 17 heures 35.

I. Désignation du Président du CLIC

M. ZINGRAFF (Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude) rappelle qu'il faut procéder à la désignation du Président du CLIC, mais souhaiterait que cette fonction soit assurée par une autre personne que lui-même.

M. PELLERIN (Inspecteur des Installations Classées, DREAL) rappelle brièvement les missions du Président.

M. BETEILLE (Maire de Cuxac-Cabardès) ne voit pas d'objection à ce que l'Administration préside le Conseil.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, M. ZINGRAFF est désigné Président du CLIC.

II. Présentation du Bilan Annuel de la Société TITANOBEL

1. Présentation du site

M. GRIGNAC (Directeur Régional TITANOBEL) rappelle qu'il ne lui est pas possible, compte tenu du plan Vigipirate, d'organiser des visites de notoriété du site TITANOBEL. Il expose un diaporama des installations, qui se divisent en trois enceintes. La première enceinte est celle des bureaux et du parking camions. Trois camions d'une capacité de 5 tonnes assurent le transport des explosifs sur route, entre le dépôt et les clients finaux, dans un secteur couvrant le Tarn, l'Aude, l'Hérault et l'Ariège.

L'enceinte des dépôts est équipée un sas, zone intermédiaire entre l'enceinte de stockage et l'extérieur. Cette enceinte, qui est clôturée, comporte un garage manitou et une plate-forme de manœuvre. Les trois stockages d'explosifs sont situés dans une tranchée. M. GRIGNAC commente une vue intérieure du dépôt de détonateurs, puis la photographie d'un détonateur. Il expose une vue de la plate-forme de manœuvre, qui notamment comporte une sirène PPI.

M. GRIGNAC apporte des précisions sur la zone de stockage des explosifs, laquelle comporte trois dépôts « igloo » dans une tranchée d'une douzaine de mètres de dénivelée. Ces dépôts sont construits à l'identique et comportent des cheminées de ventilation, une façade en béton armé, une

porte coulissante, des équipements de sécurité et des panneaux de couleurs avec des codes de risques. La voûte est en acier galvanisé et, à l'intérieur des dépôts, les explosifs sont stockés dans des cartons sur des palettes. Il existe deux types d'explosifs :

- des émulsions encartouchées qui sont stockées seulement sur le site, et n'y sont pas fabriquées ;
- des palettes de nitrate fuel fabriqué sur le site.

Chaque igloo permet de stocker 20 tonnes de produits.

Enfin, M. GRIGNAC commente des photographies de l'enceinte de fabrication d'explosif nitrate fuel. Du nitrate d'ammonium – amené par camions – est stocké en big bags dans un hangar. Ces big bags sont manipulés par un système de trémie, puis par un chariot élévateur jusqu'à l'atelier. L'atelier de fabrication d'explosif nitrate fuel est de taille modeste, et comporte un laboratoire sur le côté. Le nitrate d'ammonium y est déposé sur un châssis, par l'intermédiaire du chariot élévateur, puis chemine par une vis d'entraînement. Une zone de stockage d'eau permet de noyer l'atelier en cas d'incident. Une deuxième vis d'élévation du mélange arrive sur une bascule peseuse, qui permet de charger le nitrate fuel dans des sacs en papier de 25 kg. Ces sacs tombent ensuite sur un tapis roulant, où ils sont numérotés et cousus avant d'être montés sur palette.

Mme ARDITI (Présidente de l'Association ECCLA) constate que la fabrication d'explosifs résulte d'un mélange physique, et non d'une réaction chimique.

M. GRIGNAC le confirme. Le nitrate d'ammonium, dont la capacité d'absorption est de 30 % environ, est chargé à 6 % de fuel. Le mélange qui en résulte, et qui ressemble à l'ammonitrate, n'est pas mouillé.

Pour M. BETEILLE, ces éléments démontrent que le site, bien que classé SEVESO 2, est d'importance relativement modeste.

Mme ARDITI rappelle que l'ammonitrate a déjà posé de réels problèmes en Midi-Pyrénées.

M. BETEILLE rappelle que le site de Cuxac-Cabardès est, depuis son origine en 1982, configuré pour fabriquer et stocker des explosifs. Tel n'était pas le cas du site d'AZF, qui fabriquait des engrais.

Pour M. ZINGRAFF, la configuration est effectivement différente. Il remarque, en outre, que les produits sont conditionnés et ne sont pas stockés en vrac.

Selon M. GRIGNAC, il s'agit là d'une réelle différence avec AZF, où 300 tonnes environ de nitrate d'ammonium en vrac avaient détonné.

2. Bilan annuel d'exploitation du site

a. Bilan 2009

M. GRIGNAC indique qu'en 2009 le site n'a pas eu à déplorer d'accident pyrotechnique. Il a donc atteint son objectif de « zéro accident ». 600 tonnes d'explosifs environ ont été vendues, sur le secteur Tarn, Aude, Hérault et Ariège. 892 tonnes ont été transportées (liées aux retours client notamment). Ces ventes ont occasionné 75 000 kilomètres environ de trajets en camion.

1 650 tonnes d'anfotite 1+ (nitrate fuel) ont été fabriquées en 2009. L'atelier de Cuxac sert aussi à approvisionner en anfotite deux dépôts TITANOBEL du sud-ouest : Opoul Périllos, et Saint-Maur.

Diverses formations ont été réalisées en 2009, avec un taux de réalisation proche de 100 %. Le personnel est habilité par la Préfecture. Un renouvellement des habilitations a été effectué à la suite du changement d'exploitant. Des vérifications sont opérées (électricité, lutte incendie...) Aucune situation d'urgence ne s'est produite en 2009. Une inspection DRIRE a eu lieu en novembre 2009.

M. GRIGNAC explicite les actions d'amélioration qui ont été conduites, en particulier au travers des formations : recyclage CPT (certificat de préposé au tir) du personnel, formation CPT d'une personne, formation option CPT (n° 7 et citernes) et formations obligatoires à la manipulation d'extincteurs. Concernant les procédés, TITANOBEL fait preuve d'une réelle vigilance quant au nettoyage des dépôts, au débroussaillage etc. Des travaux ont été réalisés à l'atelier (changement du tapis, serrage automatique des sacs...) Le SGS (système de gestion de la sécurité) a été totalement refondu. Des audits internes ont été réalisés, qui s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Un audit a ainsi été effectué le 13 mai 2009.

M. GRIGNAC signale que des investissements ont été réalisés, en particulier sur la sûreté qui s'est nettement améliorée : réfection des clôtures, sas, contrôle d'accès, mise en place de caniveaux, interphone au niveau du bureau... Les réunions trimestrielles de sécurité, telles qu'imposées par la réglementation, ont été organisées. Elles permettent notamment de rappeler les règles de sécurité aux opérateurs. Un exercice de déclenchement POI a été réalisé le 12 juin 2009 en collaboration avec le SDIS. La sensibilisation à la sécurité au travail, au port des EPI, à la prévention des accidents majeurs, se poursuit. Divers contrôles sont régulièrement opérés sur le site par l'encadrement et par la Direction.

b. Objectifs et réalisations 2010

M. GRIGNAC indique qu'en 2010, l'objectif reste de zéro accident majeur et zéro accident impliquant du personnel ou des tiers. Un exercice POI a été réalisé le 11 juin sur le thème « feu sur un châssis de camion avec un brûlé ». Le plan de formation s'est poursuivi, comportant tant des formations obligatoires (recyclage CPT, formations transport, recyclage spécialisation n°1 (transport de matières explosives classe 1 sur la route), que des formations de développement UMFE etc.

En 2010, un audit interne a été réalisé par la Direction le 19 février, qui a donné lieu à un compte rendu. Les contrôles réglementaires se sont poursuivis en 2010 (extincteurs, chariots à conducteurs portés, métrologie). L'inspection DREAL a eu lieu ce jour, et trois réunions trimestrielles de sécurité se sont tenues pour l'heure.

c. Incidents / accidents

Aucun accident pyrotechnique ne s'est produit en 2009 au périmètre de la Société. 18 accidents du travail dont 10 avec arrêt ont été comptabilisés sur l'ensemble des sites (qui comptent 350 salariés environ), ainsi qu'un accident du travail d'un sous-traitant. Pour l'essentiel, il s'agit d'accidents de gestes et postures relativement légers. Un accident avec arrêt est intervenu sur le site de Cuxac en 2009 (douleur au coude en manipulant une pelle).

M. GRIGNAC confirme à M. BETEILLE que la Société n'a eu à déplorer aucun accident de transport en 2009 – contrairement à 2008.

M. BETEILLE demande si les accidents de la circulation, qui ne donnent pas lieu à une explosion, sont recensés.

Mme WEYCKMANS (Ingénieur Sécurité TITANOBEL) confirme que les accidents de la circulation sont recensés. La situation la plus fréquemment rencontrée est celle de la panne de camion : lorsqu'un transbordement d'explosif est nécessaire d'un camion à un autre, il se fait sous contrôle de la Gendarmerie.

M. BETEILLE constate que le risque semble plutôt lié au transport qu'au stockage.

Selon M. ZINGRAFF, on ne peut considérer que les transports s'opèrent sous la qualification SEVESO 2. Ces transports obéissent à une autre réglementation.

M. BETEILLE rappelle que la RD118 est une voie de transport de matières dangereuses : les transports TITANOBEL sont sans doute inclus dans ce risque. Il existe une marge d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la départementale, qui génère une contrainte réelle dans le cadre du PLU.

Selon M. ZINGRAFF, c'est la règle générale qui est applicable en l'espèce.

M. GRIGNAC assure qu'il n'a pas connaissance de ces éléments de réglementation.

M. CHOLLEY (DDTM de l'Aude) confirme que les itinéraires « transport de matières dangereuses », de même que les « routes à grande circulation » font l'objet de distances d'inconstructibilité. Ces règles ne sont pas liées exclusivement au transport de matières dangereuses, mais tiennent aussi aux autres nuisances (acoustiques, pollution...) liées à l'infrastructure. Ainsi la problématique prévention des risques n'explique pas à elle seule la règle des 75 mètres. Il s'agit là d'une règle générale, et cette distance varie selon l'importance de la voie. D'éventuels éléments complémentaires pourront être apportés dans le cadre de la démarche de PLU.

M. BETEILLE souligne que le classement SEVESO 2, le PPRT etc. impactent le PLU.

Pour M. ZINGRAFF, ces contraintes ne sont pas les seuls à impacter le PLU. Ces sujets doivent être abordés dans le cadre approprié.

M. CHOLLEY assure que des réponses seront apportées sur ces aspects lors de la réunion de travail prévue le 7 octobre concernant le PLU.

d. Investissements

Poursuivant sa présentation, M. GRIGNAC indique que les investissements de sûreté se sont poursuivis en 2010 sur le site (notamment le revêtement routier).

Mme ARDITI s'enquiert du nombre et de la nature des personnels qui travaillent sur le site TITANOBEL, et demande en particulier si des CDD, intérimaires et sous-traitants y sont embauchés.

M. GRIGNAC répond que le site comporte 6 personnes en CDI, avec un Chef de dépôt. Des intérimaires y interviennent très ponctuellement : à fin août, le taux d'intérim était de 0,10 %. Ces intérimaires sont sollicités seulement lorsque le plan de charge de la journée du lendemain l'impose. Quelques sous-traitants se rendent sur le site, qui sont briefés sur les aspects liés à la sécurité. Ils interviennent en conformité avec le SGS et sont soumis à un plan de prévention et à un permis de travail. Il s'agit d'artisans locaux (feronnier, maçon, électricien, entreprise de débroussaillage...) et de transporteurs chargés de l'approvisionnement entre l'usine et le dépôt de Cuxac-Cabardès. Les transports en semi-remorques 16 tonnes sont sous-traités à la société spécialisée Murie. Une autre entreprise, AUTAA, transporte nitrate d'ammonium.

M. LARRIEU (Directeur adjoint DIRECCTE) demande si ces transporteurs font l'objet de plans de prévention.

M. GRIGNAC indique qu'il existe des protocoles de chargement / déchargement. Il s'agit de sous-traitants réguliers, qui sont répertoriés et audités dans le cadre de la démarche de certification qualité ISO 9001.

Mme ARDITI fait observer que tous les salariés du site doivent avoir une connaissance fine des dangers, et qu'il est par conséquent peu aisé de les remplacer au pied levé par des intérimaires.

M. FORMATCHE (Chef de dépôt TITANOBEL) explique que les intérimaires n'entrent pas dans le dépôt.

M. GRIGNAC ajoute que ces rares intérimaires suivent une petite formation le matin de leur arrivée. M. GRIGNAC assure qu'il minimise le nombre d'intérimaires, et qu'il s'agit de personnes connues de l'Entreprise.

Mme ARDITI constate que les accidents du travail sont majoritairement liés aux gestes et postures, et demande si des formations sont réalisées sur ce thème.

Selon M. GRIGNAC des formations gestes et postures sont effectuées par un organisme agréé. Qui plus est, une formation « comportements humain et sécurité » est programmée le 19 octobre. M. GRIGNAC explique qu'il corrige au quotidien les comportements à risque s'il en constate. Enfin, il réalise deux audits de sécurité par mois chez les clients.

M. ZINGRAFF fait observer que les statistiques d'accidentologie n'ont rien d'alarmant.

M. GRIGNAC précise le TF1 (nombre d'accidents par million d'heures travaillées) est de 15 contre 50 dans l'industrie classique.

Selon Mme ARDITI, les entreprises ne déclarent pas nécessairement tous les accidents.

Mme WEYCKMANS (Ingénieur sécurité TITANOBEL) explique qu'il n'est ni dans la philosophie ni dans l'intérêt de TITANOBEL de ne pas déclarer les accidents, même anodins. En effet, ce suivi permet de mieux maîtriser le risque d'accident majeur. Non seulement l'Entreprise travaille sur les accidents, mais aussi sur les incidents et presque accidents. Des fiches de dysfonctionnement sont établies pour chacune de ces situations.

M. GRIGNAC ajoute que TITANOBEL travaille aussi sur les situations dangereuses.

III. Point d'avancement sur le PPRT « TITANOBEL »

M. PELLERIN rappelle les grandes lignes de la procédure d'élaboration du PPRT, qui a commencé avec l'étude de danger et la démarche d'étude des risques. La séquence d'étude technique est pratiquement achevée. La caractérisation des aléas a été présentée en 2009. La caractérisation des enjeux, qui est terminée, sera présentée par la DDTM. S'ensuivra la finalisation de la séance d'étude et la phase de stratégie du PPRT, la première réunion des personnes et organismes associés (POA) étant prévue le 12 octobre.

Mme GELLE (DDTM) expose l'analyse des enjeux telle que réalisée par la DDTM.

1. Analyse des enjeux

Le périmètre d'étude est de 1100 mètres. L'objectif d'analyse des enjeux était d'identifier les éléments d'occupation du sol qui peuvent faire l'objet d'une réglementation, et de fournir les éléments techniques de base qui seront nécessaires à d'éventuelles investigations supplémentaires.

Cette analyse s'est articulée autour de trois types d'enjeux.

a. Les enjeux incontournables

Ont été répertoriés l'urbanisation existante, les zones d'activité et les zones d'habitat, les zones agricoles et les zones naturelles, les établissements recevant du public, les infrastructures de transport, les usages des espaces publics ouverts, les ouvrages et équipements d'intérêt général. Mme GELLE expose la cartographie de ces enjeux, et signale notamment la présence d'un réservoir d'eau potable, du château d'eau et d'un transformateur EDF.

b. Les enjeux complémentaires

Ont été estimés les populations résidentes, le nombre d'emplois sur le secteur, et la capacité d'accueil touristique. L'estimation du nombre de personnes susceptibles d'être exposées est de 465 en activité emploi et de 96 en accueil touristique. Au total, ce nombre est de 1 095 personnes en tenant compte de la population résidente.

c. Les éléments connexes

Ont été pris en compte l'historique de l'urbanisation, les projets de développement de la Commune (élaboration du PLU...), les enjeux environnementaux et patrimoniaux, les PPI et POI, et le projet de développement de l'Etablissement : un avis a été récemment sollicité sur la création d'une base logistique pour une unité mobile de fabrication d'explosifs.

2. Zonage des aléas technologiques

Mme GELLE expose la cartographie. Les aléas les plus forts se trouvent sur l'emprise de la société TITANOBEL, qui ne comporte pas d'habitat. Sur le secteur F, se trouvent le réservoir d'eau et le château d'eau. Le secteur M- ne comporte pas d'habitat. L'ensemble de l'habitat se situe en zone FAI.

Deux zones de surpression ont été délimitées en zone d'aléa FAI.

- La zone 50-35 millibars, qui comporte 35 habitations, un château d'eau, 5 bâtiments d'activité et un hangar agricole à structure métallique – qui fera sans doute l'objet d'une investigation complémentaire.
- La zone 35-20 millibars, qui comporte 250 habitations, 9 commerces, 15 ERP, un bâtiment d'activité, et des bâtiments à infrastructure métallique qui feront l'objet d'une investigation complémentaire.

M. BETEILLE relève un changement majeur par rapport au zonage antérieur : le bourg principal se situe désormais dans le périmètre, ce qui explique que le nombre d'habitants potentiellement exposés soit proche de 1 000.

Mme GELLE confirme que le périmètre a évolué.

3. Conclusion

Mme GELLE rappelle que la première réunion POA aura lieu le 12 octobre, avec l'entrée en phase de stratégie qui permettra de définir le zonage du secteur. Il faudra également définir la nécessité ou non de réaliser des investigations complémentaires sur les bâtiments sensibles. Mme GELLE expose le calendrier prévisionnel :

- la phase de stratégie serait terminée au premier trimestre 2011 ;
- la consultation officielle serait lancée entre mi-mai et mi-juillet 2011 (une réunion publique de concertation devrait être organisée également) ;
- l'enquête publique aurait lieu en septembre et octobre 2011 ;
- l'approbation est envisagée fin 2011.

M. BETEILLE demande si une réunion publique sera organisée avant, ou pendant la phase d'enquête publique.

Selon M. CHOLLEY, la concertation doit avoir lieu en continu. Si des éléments de zonage et de règlement sont connus, il est préférable d'organiser cette concertation largement en amont de l'enquête publique : ainsi, le projet présenté en enquête publique tiendra compte le plus possible des remarques du public.

En outre, une réunion de travail a déjà été faite avec l'équipe PPRT et la Commune sur le recensement des enjeux : ces éléments sont en cours de validation car la Commune est la mieux placée pour se prononcer sur ce sujet.

Selon M. BETEILLE, il reste à franchir une étape auprès de la population de Cuxac. Les administrés qui se trouvaient dans le périmètre antérieur connaissent le sujet, mais ceux qui vont entrer dans le nouveau périmètre n'en sont pas encore informés, alors que ce zonage leur imposera des contraintes particulières. Certains seulement les connaissent, lorsque par exemple ils ont déposé

des demandes de permis de construire. Pour autant, la phase de prise de conscience pleine et entière du fait que tous les habitants seront dans le périmètre n'est pas encore franchie. Il faudra donc, selon M. BETEILLE, diffuser des informations et savoir répondre aux questions du public.

M. ZINGRAFF confirme qu'il faut organiser cette concertation et diffuser ces informations très en amont, dès lors qu'un certain nombre de projections pourront être présentées.

M. CHOLLEY souligne que si la population sollicite effectivement des informations, elle ne peut néanmoins se mobiliser trop souvent : il est donc important d'attendre, pour la rencontrer, d'avoir quelques éléments de réponse à lui apporter.

M. ZINGRAFF estime qu'en l'état, la carte telle que présentée risque de susciter des inquiétudes sans apporter aucune réponse concrète au public.

M. CHOLLEY fait observer que la structure des POA est spécifique à la démarche PPRT : ces personnes et organismes associés définissent la stratégie, curseur qui présidera à l'élaboration du PPRT. Il est difficile d'aller au devant de la population avant que les POA se soient réunis une première fois.

M. ZINGRAFF confirme qu'il faudra sans doute une ou deux réunions des POA pour avoir des éléments plus précis. La première séance d'information de la population pourra sans doute être organisée une fois ces réunions tenues, une fois arrêtées les grandes orientations de la stratégie.

M. BETEILLE souhaite que cette démarche progresse au plus vite. Il rappelle qu'un PLU est en cours d'élaboration depuis 2 ans, qui ne peut être finalisé avant le PPRT.

Selon M. ZINGRAFF, ces deux démarches doivent pouvoir cheminer parallèlement. Le PLU pourra sans doute être arrêté peu de temps après l'approbation du PPRT.

M. CASTEL fait observer qu'il s'agit d'un travail collaboratif. Les POA comportent des institutionnels et des élus des collectivités locales, mais aussi un membre du CLIC. Il serait utile, selon lui, qu'une personne du CLIC serve aussi de relais vis-à-vis de la population.

Selon M. ZINGRAFF, M. BERNARD (Délégué riverains) lui semble – en tant que riverain – apte à remplir ce rôle.

M. BERNARD explique qu'il connaît peu ces mécanismes. Il est lui-même propriétaire d'un bâtiment antérieur à l'implantation du dépôt, qui a été construite alors qu'il n'existait aucune contrainte.

Selon M. AUDOUY (1^{er} Adjoint au Maire de Cuxac-Cabardès), les administrés s'interrogeront nécessairement sur les contraintes liées à l'endroit où ils se trouvent.

Pour M. ZINGRAFF, la stratégie devra être définie avec les POA pour affiner le périmètre. Les services de l'Etat s'attacheront à ce que les deux procédures – PPRT et PLU – puissent avancer parallèlement et en interaction.

M. BETEILLE se dit rassuré par la présentation de M. GRIGNAC, et constate que le risque lié à l'installation elle-même est relativement faible.

Selon Mme ARDITI, le PPRT en cours d'élaboration donnera essentiellement lieu à des prescriptions en matière de renforcement de vitrages, alors même que les dispositifs de financement ne sont pas totalement fixés au plan national. Le crédit d'impôt à 40 % est acté dans la loi Grenelle 2, mais le niveau de participation financière des industriels et des collectivités locales n'est pas fixé. Se pose également la question des propriétaires bailleurs, des entreprises etc. Selon Mme ARDITI, le fait que les PPRT soient en cours d'élaboration alors même que les conditions d'application financières ne sont pas arrêtées induit une complexité. De nombreuses personnes de Cuxac-Cabardès sont concernées par le présent PPRT, avec des risques faibles : il faudra selon elle organiser une réunion publique d'information avant même l'élaboration de la stratégie.

M. BETEILLE indique que des réunions publiques commencent à être organisées. Qui plus est, les contraintes sont d'ores et déjà explicitées aux administrés dès lors qu'ils font une demande de permis de construire ou de CU.

Mme GELLE explique que, dans le cadre de la zone FAI du PPRT, la méthodologie prévoit que des prescriptions soient émises pour les constructions neuves, et de simples recommandations sur le bâti existant.

Selon M. BETEILLE, ces recommandations ne portent pas sur tous les bâtiments.

Mme ARDITI fait observer que ce type de recommandation ne s'accompagne d'aucune aide financière.

Mme GELLE précise que ces dispositions peuvent évoluer dans le cadre de la stratégie.

M. CHOLLEY explique que cette réflexion est prématurée, la stratégie n'étant pas élaborée. Il existe certes des documents de cadrage qui alimentent les réflexions des POA, mais ces groupes ne sont pas encore constitués et leurs choix ne sont pas déterminés.

Selon M. GRIGNAC le Ministère est aujourd'hui plutôt favorable à la formulation d'obligations, même en zone d'aléa faible, sur les constructions existantes. Il s'agit là d'une évolution.

M. CASTEL explique, concernant le vitrage, que le filmage n'est plus reconnu comme un dispositif suffisant : en effet, les pans de vitres peuvent être soufflés lors d'une explosion. Le Ministère a donc changé de position sur ce sujet, qui est d'autant plus délicat que de nombreuses personnes sont concernées.

M. BETEILLE insiste sur la nécessité de donner des amorces de réponses à la population lors de réunions publiques. Les nouveaux venus qui ont obtenu des permis de construire ont eu connaissance des dispositions prévues aux documents d'urbanisme. Pour autant, le nouveau périmètre comporte un changement majeur puisqu'il englobe désormais l'ensemble du bourg : il risque d'être problématique de devoir changer tous les vitrages. Qui plus est, le périmètre d'inconstructibilité entre en ligne de compte. Il sera difficile de l'expliquer aux personnes qui possèdent des terrains sur cette zone, qui était particulièrement favorable à la construction. M. BETEILLE rappelle qu'avant le lancement du PPRT, le développement du village était prévu – au sein du premier projet de PADD – du côté de l'actuelle zone à risque faible (Cazelles). Il serait souhaitable, selon M. BETEILLE, de réduire le périmètre de 150 mètres pour en exclure en grande partie le village.

M. GRIGNAC explique que pour sortir le village du périmètre, il faudrait que les quantités d'explosif traitées au dépôt passent de 60 à 18 tonnes, ce qui mettrait en péril le fonctionnement même de l'installation.

M. BERNARD fait observer qu'il existe peu d'autres possibilités de construction hors de cette zone.

IV. Désignation du représentant du CLIC aux travaux d'élaboration du PPRT

Julien BERNARD est désigné à la fonction de représentant du CLIC à l'unanimité.

V. Questions diverses

Mme ARDITI demande à obtenir un résumé non-technique de l'étude de danger.

M. GRIGNAC indique qu'il dispose d'une version papier. Il fait observer que certains éléments ne doivent pas être publiés sur internet.

Selon M. PELLERIN ce résumé peut éventuellement être mis en ligne sur l'internet DREAL.

Mme ARDITI souhaite obtenir un exemplaire seulement, par e-mail ou sur papier.

La séance est levée à 19 heures.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal ZINGRAFF

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com